

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DVD 1074 Subvention (7 000 euros) à l'association Au Fil de l'Ourcq (93410) pour ses activités de valorisation du canal de l'Ourcq et des usines de Trilbardou et Villers-les-Rigault.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de 7 000 euros à l'association "Au Fil de l'Ourcq" ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Célia BLAUEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de 7 000 euros à l'association Au Fil de l'Ourcq (n° SIMPA : 98561 n° dossier : 2014_06758) pour la poursuite de ses actions de valorisation du canal de l'Ourcq, propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014.